

**ARRETE DE VOIRIE PERMANENT POUR
L'ENTREPRISE PORCHERON**

Le Maire de Chênex

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3642-2, et les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de le voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Porcheron en date du 26 Janvier 2023 pour l'année 2023

Considérant le caractère constant et répétitif d'intervention sur le domaine public communal pour la réalisation de raccordements pour le compte d'Enedis et que ces travaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 : A compter du **26 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**, l'entreprise Porcheron est autorisée à occuper le domaine public routier communal à fin de réaliser des travaux de raccordements pour le compte d'Enedis.

Les interventions de l'entreprise Porcheron consistent à intervenir avec un fourgon atelier et/ou un forgon nacelle pour raccorder un câble Enedis sur leur réseau.

Article 2 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores selon les caractéristiques de la voirie.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise Porcheron. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 .

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation. L'entreprise Porcheron devra informer la Commune dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmis :

- L'entreprise Porcheron
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le 2.02.2023

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.



glieres@commune-filliere.fr>, "mairietraize@wanadoo.fr" <mairietraize@wanadoo.fr>,
"direction.mairie@tresserve.fr" <direction.mairie@tresserve.fr>, "mairiedetrevignin@wanadoo.fr"
<mairiedetrevignin@wanadoo.fr>, "mairievaldefier@wanadoo.fr" <mairievaldefier@wanadoo.fr>,
"contact@valleiry.fr" <contact@valleiry.fr>, "mairie@vallieres74.fr" <mairie@vallieres74.fr>, "secretariat@vanzy.fr"
<secretariat@vanzy.fr>, "mairie@vaulx74.fr" <mairie@vaulx74.fr>, "mairie.verelpragondran@wanadoo.fr"
<mairie.verelpragondran@wanadoo.fr>, "mairie@vers74.fr" <mairie@vers74.fr>, "accueil@versonnex74.fr"
<accueil@versonnex74.fr>, "mairie.verthemex@orange.fr" <mairie.verthemex@orange.fr>, "mairie@vesancy.fr"
<mairie@vesancy.fr>, "mairie@veyrierdulac.fr" <mairie@veyrierdulac.fr>, "mairie.villard-d-hery@wanadoo.fr"
<mairie.villard-d-hery@wanadoo.fr>, "mairiedevillardleger@wanadoo.fr" <mairiedevillardleger@wanadoo.fr>,
"mairie.villardsallet@wanadoo.fr" <mairie.villardsallet@wanadoo.fr>, "mairie.villaroux@wanadoo.fr"
<mairie.villaroux@wanadoo.fr>, "accueil@villaz.fr" <accueil@villaz.fr>, "mairie.villes@wanadoo.fr"
<mairie.villes@wanadoo.fr>, "mairie@villy-le-bouveret.fr" <mairie@villy-le-bouveret.fr>, "mairie@villylepelloux.fr"
<mairie@villylepelloux.fr>, "contact@elus-vimines.com" <contact@elus-vimines.com>, "mairie.vions@wanadoo.fr"
<mairie.vions@wanadoo.fr>, "mairiedevirignin@wanadoo.fr" <mairiedevirignin@wanadoo.fr>, "mairie@viry74.fr"
<mairie@viry74.fr>, "mairie@viuz-la-chiesaz.fr" <mairie@viuz-la-chiesaz.fr>, "accueil.mairie@viviersdulac.fr"
<accueil.mairie@viviersdulac.fr>, "mairie@voglans.fr" <mairie@voglans.fr>, "mairie.vovray@wanadoo.fr"
<mairie.vovray@wanadoo.fr>, "mairievulbens@orange.fr" <mairievulbens@orange.fr>, "accueil@mairie-yenne.fr"
<accueil@mairie-yenne.fr>



369 route d'Orly - B.P. 30015
ALBENS
73410 ENTRELACS

☎ : 04.79.63.08.80
✉ : ent.porcheron@porcheron.com

Madame, Monsieur, bonjour,

Notre entreprise est amenée à travailler sur la voie publique afin de réaliser des raccordements pour le compte d'ENEDIS (branchements neufs, branchements provisoires, raccordements de réseaux neufs, ...) sur votre commune ou votre regroupement de communes.

Ces interventions consistent à intervenir avec un fourgon atelier et/ou un fourgon nacelle pour raccorder un câble ENEDIS sur leur réseau.

Ces interventions seront brèves (prévoir entre 30 minutes et 4 heures) et les délais demandés par ENEDIS ne nous permettent pas de demander un arrêté de circulation avant chaque intervention.

Ces interventions peuvent perturber la circulation des véhicules, des piétons, le stationnement, et être dangereuses pour notre personnel et les usagers.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir nous établir un arrêté annuel, nous permettant de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de nos travaux.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous saurions gré de nous faire parvenir ce document à l'adresse j.guilbert@porcheron.com.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PORCHERON Damien

Jessica ANDRIEUX

Assistante « Eclairage Public - Courants Forts & Faibles »



369 route d'Orly - B.P. 30015